



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Catherine AUCLAIR

☎ 02-40-67-24-67

☒ 02-40-67-24-59

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Composition CDPENAF – arrêté modificatif n°3

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 modifié relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT le mail du 22 mars 2018 de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie en Loire-Atlantique demandant le changement d'un représentant au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1er - L'alinéa 13 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 est partiellement modifié comme suit :

- les représentants de deux associations agréées de protection de l'environnement :

• au titre de l'Union Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement et du Cadre de Vie en Loire-Atlantique

Titulaire : Monsieur Chrystophe GRELLIER

Suppléant : Monsieur Michel CHAUSSE

Article 2 – Les autres articles sont inchangés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 AVR. 2018

La PRÉFÈTE,
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,


Serge BOULANGER